

Québec, le 12 novembre 2019

Objet : Demande d'accès n° 2019-10-089– Lettre réponse

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 23 octobre dernier, concernant le rapport d'analyse en lien avec les travaux de remblayage de terres humides sur le site de l'ancienne carrière de Ciment Saint-Laurent.

Le document suivant est accessible. Il s'agit de :

1. Rapport d'analyse du 24 juillet 2019, 6 pages.

Vous noterez que certains renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Marie-Eve Gravel-Nadon, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [marie-eve.gravel-nadon@environnement.gouv.qc.ca](mailto:marie-eve.gravel-nadon@environnement.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

*(Original signé)*

Julie Samuël

p. j. (3)

## RAPPORT D'ANALYSE

**DATE :** 24 juillet 2019

**REQUÉRANT :** 9174-3641 Québec inc. (Les Investissements René St-Pierre Inc.)  
800, rue de l'Ardoise  
Sherbrooke (Québec) J1C 0J6

Personnes-ressources :  
Mme Louise Nadeau, géomorphologue M.Sc.  
Aménatech inc. / Groupe SMi  
1-819-566-8855, poste 53-54

**LOCALISATION :** Le projet est situé sur le lot 1 224 792 et une partie du lot 5 220 831, Cadastre du Québec, Arrondissement de Beauport, Ville de Québec

**N/RÉF. :** 7470-03-00058-01  
401775108

**OBJET :** **Remblayage d'un milieu humide de 4,8 ha pour la réalisation d'un développement commercial – industriel**

---

### **1. CONTEXTE ET DESCRIPTION GÉNÉRALE**

#### **1.1. CONTEXTE**

Le promoteur 9174-3641 Québec inc. désire remblayer les milieux humides sur son terrain pour un projet de développement du secteur. Les travaux permettront de compléter la trame urbaine le long du boulevard Raymond, conformément à sa vocation commerciale et industrielle, en y développant des occupations qui soient cohérentes avec les usages du parc industriel de Beauport sud.

Ce chantier de remblayage de milieu humide est considérable : le requérant prévoit devoir apporter 23-24 m<sup>3</sup> de nouveau matériel sur le site, et en sortir environ 23-24 m<sup>3</sup> (la couche de surface du milieu humide). Le total représente 23-24 m<sup>3</sup> de voyages de camions. Or, le secteur est déjà connu du CCEQ comme étant problématique (plaintes de bruits et poussières par le voisinage). Des mesures particulières ont donc été exigées : voir point 5.2.

#### **1.2. DESCRIPTION GÉNÉRALE**

Le projet nécessite le remblayage d'un milieu humide de type tourbière, d'une superficie de 4,8 ha.

#### **1.3. JUSTIFICATION**

Le projet s'inscrit en continuité avec l'urbanisation du secteur entreprise par les autorités municipales depuis les 50 dernières années. Les travaux demandés constituent une phase préparatoire essentielle à la mise en valeur du terrain.

### **2. NATURE DU PROJET**

#### **2.1. DESCRIPTION TECHNIQUE**

Les travaux de remblayage se résument aux étapes suivantes :

## 2.2. CALENDRIER DE RÉALISATION

23-24



23-24

Figure 1. a. Milieu humide de 4,8 ha impacté par le projet L'étoile représente le site d'entreposage des sols provenant 23-24 ; b. Plan du projet proposé. Images provenant de documents présentés en annexe à la demande de certificat d'autorisation.

## 3. DESCRIPTION DU MILIEU

### 3.1. CONTEXTE ÉCOLOGIQUE RÉGIONAL

Échelle d'analyse	Critères	Commentaires
État du bassin versant	Occupation du sol	BV Beauport : 36% naturel 6% agricole 55% urbain
État du district écologique	Occupation du sol	Plateau de Charlesbourg : 36% naturel 5% agricole 57% urbain

Considérant que le bassin versant de la rivière Beauport est dans un état précaire et le district écologique du Plateau de Charlesbourg est aussi dans un état précaire, le contexte écologique régional est évalué à un état **précaire**.

### 3.2. CARACTÉRISTIQUES DES MILIEUX SENSIBLES

La caractérisation environnementale du consultant, intitulée « *Demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur le qualité de l'environnement – Document no 2, Complément d'information (révisé)* », décrit le milieu à l'étude. Le site des travaux a été visité par des professionnels habilités à diverses reprises à des dates qui cadrent dans la période propice afin de bien caractériser le type de milieu

rencontré. De plus, la méthode utilisée afin de caractériser le site est adéquate pour les types de milieux rencontrés. Le milieu humide correspond au MH identifié #53473 dans l'Atlas SAGO du Ministère. Dans son ensemble, le milieu humide est évalué à une valeur écologique moyenne.

#### 4. DÉMARCHE D'AUTORISATION

##### 4.1. ÉVITER ET MINIMISER

###### 4.1.1. Localisation

Le site du projet :

- Ne vise pas l'un des derniers milieux sensibles de grande superficie de la municipalité ou du bassin versant; et
- Ne vise pas un territoire reconnu régionalement pour ses services écologiques.

###### 4.1.2. Solutions alternatives

Le requérant a fait la démonstration qu'il n'y a pas de site alternatif pour le projet.

###### 4.1.3. Conception du projet

Le projet s'inscrit dans un vaste projet de requalification urbaine sur la propriété de l'ancienne carrière de Ciment Saint-Laurent, où il est difficile d'éviter le milieu humide.

###### 4.1.4. Réalisation des travaux

Le requérant a mis sur place un programme de surveillance et de contrôle, pendant l'exécution des travaux, afin de limiter les dommages à l'environnement.

##### 4.2. COMPENSATION

Comme la demande a été reçue le 19 janvier 2010, elle est traitée suivant les dispositions de l'article 59 de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* indiquant que cette demande est « continuée et décidée conformément aux exigences prévues par cette loi et par la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* telles qu'elles se lisaient la veille de cette date. »

Considérant :

- que 4,8 ha de milieu humide naturel seront détruits;
- que le contexte écologique régional est à l'état précaire;

Les conclusions de l'analyse de ce projet stipulent qu'une compensation est nécessaire afin de rendre ledit projet acceptable du point de vue environnemental.

###### 4.2.1. Site offert en compensation

La compensation offerte est située sur les lots 1 398 015, 6 209 327 et 6 214 122, dans un secteur identifié comme le « Boisé de la Faune » dans le « Répertoire des milieux naturels d'intérêt » de la Ville de Québec. Ce secteur boisé présente un très grand intérêt de conservation, car il est localisé à l'intérieur du « Marécage Laurentien », soit un des plus grands milieux humides de la Ville de Québec.

###### 4.2.2. Ratio de compensation

Les lots offerts comportent une superficie totale de 111 302 m<sup>2</sup> (11,1 ha).

Sur ces lots, les zones suivantes ont été retirées de l'offre de compensation :

- une zone vouée au développement, déjà à l'intérieur du périmètre urbain et en bordure de la rue de la Faune;
- un terrain grevé d'une servitude d'Hydro-Québec.

Les terrains réellement offerts en compensation comportent donc :

- Terrestre (écotone): 20 640 m<sup>2</sup>
- Milieu humide: 56 546 m<sup>2</sup>

Les ratios de compensation qui ont été exigés sont de 1 :1 en milieux terrestres de type écotone et de 2 :1 pour les milieux humides. Les 20 640 m<sup>2</sup> en zone terrestre permettent donc de compenser 20 640 m<sup>2</sup> de perte de MH, alors que les 56 546 m<sup>2</sup> en milieux humides permettent donc de compenser 28 273 m<sup>2</sup> de perte de MH.

Les superficies en bande riveraine (14 234 m<sup>2</sup>) ont été exclues du calcul de la compensation, car déjà protégées par la PPRLPI. Une zone tampon de 3 161 m<sup>2</sup>, limitrophe entre certains propriétaires du secteur et la zone offerte, a aussi été exclue du calcul de la compensation.

Ces milieux offerts en compensation agissent à la fois comme une bande riveraine élargie pour le ruisseau de la Montagne Saint-Charles et une zone tampon au nord du milieu humide. Les milieux offerts permettent aussi de consolider le noyau de conservation déjà protégé, en ceinturant trois autres zones de compensation.

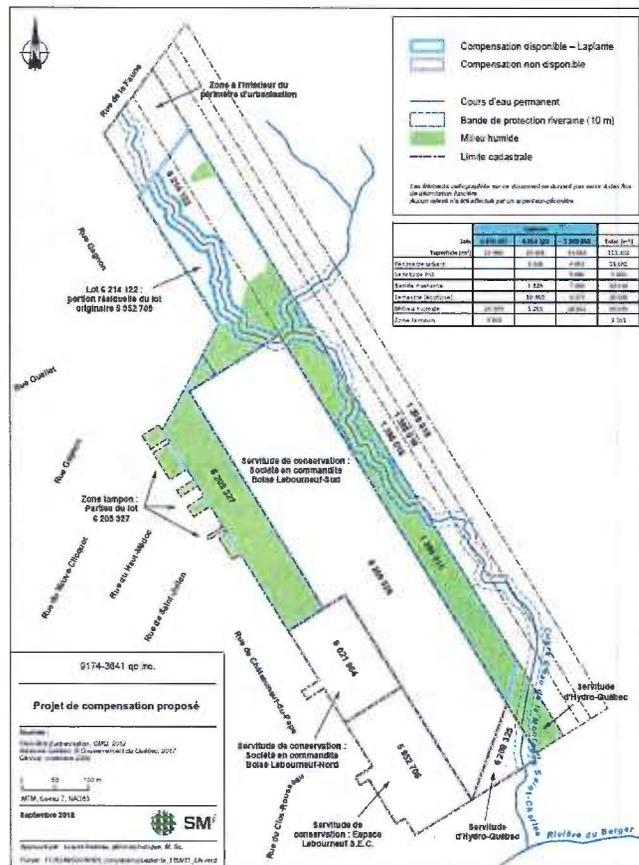


Figure 2. Compensation proposée pour la perte des milieux humides. Document produit par Groupe SMi, reçu par courriel le 5 octobre 2018.

#### 4.2.3. Engagements et actes notariés

Une résolution du conseil de la Ville de Québec (CV-2019-0008; voir aussi la décision DE2018-260 du sommaire décisionnel du conseil exécutif) adoptée le 21 janvier 2019 recommande la décision suivante :

*D'autoriser l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle de non-construction et à des fins de conservation en faveur de la Ville contre le lot 6 209 327 et une partie des lots 6 214 122 et 1 398 015 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, propriété de 9174-3641 Québec inc., à titre gracieux, d'une superficie approximative et globale de 99 621 mètres carrés, comme montré au plan joint en annexe, le tout selon des conditions substantiellement conformes au projet d'acte de servitude de non-construction et à des fins de conservation joint au présent sommaire pour en faire partie intégrante.*

Ladite servitude est en faveur d'un fonds dominant constitué du lot 1 944 993, du cadastre rénové du Québec, soit une propriété de la Ville de Québec située dans le même complexe de milieux humides.



Figure 3 : lot 1 944 993, soit le fonds dominant de la servitude.

## 5. IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

**5.1 Impacts en milieux humides :** En considérant la configuration spatiale du secteur à l'étude, la localisation du milieu humide sur le site du projet et la vocation commerciale et industrielle du secteur, le requérant a fait la démonstration qu'il n'est pas possible de minimiser les impacts sur le milieu humide.

**5.2 Gestion des nuisances :** Comme le requérant prévoit environ 23-24 <sup>^</sup> de voyages de matériel sur le site et que le secteur est déjà connu pour ses problématiques de bruits et de poussières, des mesures particulières ont été exigées pour ce projet de remblayage de milieux humides.

- Concernant le **bruit**, l'étude prévisionnelle, signée par M. Yannick Gordon, ing. – acoustique, et M. Renaud Leblanc-Guindon, ing. – acoustique, tous deux de la firme Englobe, permet de conclure que les critères applicables de la note d'instruction 98-01 seront respectés. Par ailleurs, les bruits générés respectent aussi les *Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel*. Il est toutefois nécessaire que les mesures de mitigation proposées par le demandeur soit respectées :

23-24

- Concernant les **poussières**, les mesures proposées sont jugées acceptables sur le plan environnemental: 23-24
- Les travaux seront réalisés 23-24

**5.3 Provenance des sols :** À cause de la quantité considérable de sol nécessaire pour remblayer le site, et considérant que le site actuel est naturel, sans contamination, il a été considéré nécessaire d'exiger un certain suivi pour éviter l'apport de sols contaminés. Le requérant a prévu tenir un registre des sols entrant au site. Un rapport sera fourni au Ministère au plus tard 60 jours après la fin des travaux de remblayage.

## 6. ÉTUDES ET RECHERCHES

Les documents, plans et avis cités dans le présent rapport d'analyse constituent les éléments de référence applicables au projet.

## 7. EXIGENCES

### 7.1. LÉGALES

Tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques sont assujettis à l'obtention préalable d'une autorisation

ministérielle délivrée en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* [L.R.Q., c.Q-2] (LQE).

Une compensation pour la perte de milieux humides (ou hydriques) a été exigée en vertu de la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* [L.R.Q., c. M-11.4] afin de rendre le projet acceptable sur le plan environnemental.

### 7.2. TECHNIQUES

Les travaux projetés respectent les critères d'analyse pour les interventions en milieu humide, indiqués dans les guides et fiches techniques.

### 7.3. ADMINISTRATIVE

Le requérant a déposé les documents suivants, à caractère plus administratif, mais requis en vertu du *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* [L.R.Q., Q-2, r. 3] :

	O U I	N O N	N S P	COMMENTAIRES
<b>Demande d'autorisation signée et datée</b>	X			
<b>Document mandant le signataire</b>	X			
<b>No. CIDREQ</b>	X			1163997514
<b>Déclaration du demandeur</b>	X			
<b>Autorisation de la CPTAQ</b>			X	
<b>Tarifification</b>	X			
<b>Autre : spécifiez</b>			X	

### 8. CONSULTATIONS

Aucune consultation externe n'a été réalisée.

Étant donné l'absence d'habitat du poisson et d'occurrences d'espèces fauniques à statut précaire dans le secteur, le MFFP n'a pas été consulté.

### 9. AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Le site du projet a été visité par l'analyste au dossier (Étienne Paradis) à l'été 2018. Le site offert en compensation a aussi été visité à l'été 2016.

### 10. ACCEPTABILITÉ DU PROJET

Compte tenu du type de projet et du respect de la démarche d'autorisation, le projet est jugé acceptable sur le plan environnemental.

### 11. RECOMMANDATIONS

Délivrer l'autorisation ministérielle.

### 12. PROGRAMME DE VÉRIFICATION

**CCEQ, secteur hydrique :** De par la nature des travaux et l'absence de lien hydrique, aucune intervention terrain n'est requise par le CCEQ secteur hydrique.

Art. 37

CCEQ, secteur industriel :

Art. 37

PRÉPARÉ PAR :

  
**Étienne Paradis, biol. Ph.D.**  
Service de l'analyse et de l'expertise  
de la Capitale-Nationale

/